



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/259

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du CLASP, représenté par sa Présidente Madame Nathalie DUMAS pour organiser un gala de danse en collaboration avec le STUDIO VIBES,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du spectacle « La danse dans tous ses états » qui se déroulera le samedi 17 juin 2023 sur la place des Écoles,

Vu l'arrêté n°111/2009 réglementant le stationnement et la circulation sur la place des Écoles le jour du marché hebdomadaire du jeudi,

Vu l'arrêté n° 2023/262 réglementant le stationnement et la circulation pour la « Fête des enfants » le vendredi 16 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du spectacle, le stationnement sera interdit place des Écoles, petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse jusqu'au passage piéton, du jeudi 15 juin 2023 à 06H00 du matin au dimanche 18 juin 2023 à 01H00 (« Fête des enfants » le vendredi 16 juin).

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, la circulation sera interdite autour de la place des Écoles et la rue du Pré des Aires jusqu'au passage piéton, du samedi 17 juin 2023 à 18H00 au dimanche 18 juin 2023 à 01H00.

L'accès au parking de la rue des Écoles restera libre.

Article 3 :

L'installation du matériel nécessaire au spectacle et les répétitions se feront le samedi 17 juin à partir de 14h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 5 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

Le CLASP et le Studio Vibes seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 juin 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

